

Évolution des circonscriptions militaires du Finistère

Les circonscriptions militaires se déclinent en régions et subdivisions de régions.

Ce cadre ayant subi plusieurs remaniements au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles dans le département du Finistère, il a semblé intéressant d'indiquer ici aux chercheurs quelques repères chronologiques, d'autant plus utiles que ces modifications ont souvent eu un impact sur la tenue et la refonte des registres matricules.

1874

Le département du Finistère fait partie de la région militaire de Rennes jusqu'au décret du 6 août 1874, date à laquelle il est rattaché à la région militaire de Nantes.

1899

À cette date, le département, composé des 6^{ème} et 7^{ème} subdivisions de région, relève dans son ensemble de la 11^{ème} région militaire dont le chef-lieu est à Nantes.

Par un décret du 12 mai 1899, le canton de Crozon (*arrondissement de Châteaulin*) est distrait de la 6^{ème} subdivision militaire, dite de Quimper, formée des arrondissements de Châteaulin, Quimper et Quimperlé, et rattaché à la 7^{ème} subdivision dite de Brest, composée des arrondissements de Brest et Morlaix.

Cette décision est appliquée avec un effet rétroactif sur les registres matricules des classes 1874 à 1897 inclusivement. Le registre créé à cette occasion concerne l'unique canton de Crozon, constitué des communes d'Argol, de Camaret-sur-Mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Telgruc et Trégarvan. Il est intitulé « *Brest-Crozon* » et doté d'une table spécifique placée en fin de volume. Cette table double pour partie la table générale de la subdivision militaire de Quimper dont dépendait le canton de Crozon avant la réforme de 1899.

1923

Par un nouveau décret en date du 22 août 1923, les arrondissements de Brest, Morlaix et Châteaulin, qui se trouvaient auparavant dans la 11^{ème} région militaire de Nantes, sont rattachés à la 10^{ème} région de Rennes, où ils forment la 7^{ème} subdivision. Les arrondissements de Quimper et Quimperlé restent quant à eux dans la 11^{ème} région militaire.

Cette décision est appliquée avec un effet rétroactif sur les registres matricules des classes 1896 à 1924 inclusivement. Le registre, créé à cette occasion, concerne uniquement l'arrondissement de Châteaulin (*moins le canton de Crozon, présenté lui-même en registres séparés pour les classes 1896 et 1897*). Intitulé « *Brest-Châteaulin* », il est doté d'une table spécifique placée à la suite de la table générale de la subdivision militaire de Brest.

À compter de la classe 1925, la tenue du registre de l'arrondissement de Châteaulin est interrompue. Après cette classe d'âge, les feuillets matricules des individus issus de cet arrondissement sont à rechercher dans les registres et tables alphabétique de la circonscription militaire de Brest.

1935

Par un décret en date du 30 mai 1935, les arrondissements de Brest, Châteaulin, Morlaix et Quimper (*qui englobe désormais l'ancien arrondissement de Quimperlé, supprimé en 1926*), sont rattachés à la 11ème région militaire de Nantes, où ils forment les 5ème et 6ème subdivisions.

Ces dispositions n'ont pas d'incidences sur la tenue des différents registres matricules.

1939

Par un nouveau décret du 14 avril 1939, les arrondissements finistériens sont regroupés au sein de la 11ème région militaire sous une seule subdivision, la 4ème, dite du Finistère.

En l'état actuel des versements effectués aux Archives départementales du Finistère par l'administration militaire, il est trop tôt pour savoir quelles éventuelles incidences ont eues ces dernières dispositions sur la tenue des registres des classes postérieures à 1940.